

Proposition de réforme LPP des partenaires sociaux – ni compromis ni réforme



Peter Oser

Président du Conseil de fondation

Après de longues négociations, l'Union syndicale suisse et l'Union patronale suisse ont soumis cet été leur proposition de réforme de la LPP. Le point principal avait trait à la baisse du trop élevé taux de conversion de 6,8 %, pour mettre fin à l'inéquitable redistribution de milliards au bénéfice des plus âgés, mais à la charge des plus jeunes.

La proposition des partenaires sociaux comportait des aspects positifs, à savoir la baisse de la déduction de coordination et la prise en compte du taux d'occupation. Ainsi, la prévoyance professionnelle peut s'améliorer pour les travailleurs à temps partiel et les salariés à bas revenu.

Un élément n'est toutefois pas acceptable: le «supplément de rente» prévu. Pour compenser la rente LPP réduite, les cinq premières cohortes des nouvellement retraités doivent bénéficier d'un supplément de rente mensuel de 200 francs, les cinq cohortes suivantes d'un supplément de 150 francs et les cinq cohortes suivantes encore d'un supplément de 100 francs. Ces sommes doivent se financer au moyen d'une cotisation salariale de 0,5 %.

Un tel supplément n'est rien d'autre que l'instauration d'une redistribution à l'intérieur du 2^e pilier, comme c'est le cas dans l'AVS. La répartition dans l'AVS n'est pas contestée, elle est prévue à dessein, mais ce nouveau financement contrevient aux principes de la prévoyance professionnelle. Ce supplément est distribué par saupoudrage: le supplément de rente est versé quel que soit le montant de la rente, et aussi indépendamment du fait que la baisse

du taux de conversion ait déjà été compensée par l'institution de prévoyance ou par l'employeur. Qui plus est, même les rentes de vieillesse de plusieurs milliers de francs mensuels en bénéficieront.

La réforme LPP doit stopper la redistribution au bénéfice des retraités, qui se fait au détriment des plus jeunes. Or, la proposition des deux organisations ne fait que remplacer la redistribution actuelle par une nouvelle redistribution. Au chapitre des coûts, ce concept est également la variante la plus onéreuse. Selon les calculs effectués par une société de consultants réputée, la réforme proposée coûte quelque 3,3 milliards de francs annuels aux salariés et aux employeurs.

Les syndicats n'ont fait aucune concession. Ainsi, le taux de conversion de la partie obligatoire LPP doit uniquement baisser à 6,0 %, sans prendre en compte l'allongement de l'espérance de vie combinée à des rendements escomptés inférieurs. Il est impossible de comprendre comment l'Union patronale suisse a pu consentir à cette proposition.

Le Conseil de fondation rejette clairement la proposition. Elle affaiblit le 2^e pilier, remplace une redistribution par une autre et revient trop cher. Ce n'est ni une réforme, ni un compromis.

La proposition de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP) coûte un milliard de moins chaque année et ne contient aucun élément de répartition contraire au système. Elle prévoit une réduction du taux de conversion à 5,8 %, atténue la réduction de rente, mais sans cotisations salariales additionnelles, et vient également consolider la prévoyance professionnelle des travailleurs à temps partiel et des salariés à faible revenu.

La proposition de l'ASIP est une bonne variante, viable par ailleurs. Avec elle, notre 2^e pilier, à côté de l'AVS, peut se préserver comme solide fondement de la prévoyance vieillesse pour la génération à venir également.

Elections nouvelles au Conseil de fondation

Les élections au Conseil de fondation se sont tenues l'été 2019 au terme du mandat.

Tous les membres actuels du Conseil de fondation qui se représentaient ont été reconduits dans leurs fonctions, avec de très bons résultats. En même temps, il convenait d'élire trois nouveaux membres au Conseil de fondation à la suite de départs.

Départs

Fridolin Dürst, membre de longue date, a quitté le Conseil de fondation pour des raisons d'âge. Il représentait les salariés au Conseil de fondation depuis 2004. Par ailleurs, Silvia Hunziker Rübel (représentante

des employeurs) et Gunnar Leonhardt (représentant des salariés) ont quitté leurs fonctions, car ils sont passés chez un nouvel employeur non affilié à la CPE. Le Conseil de fondation les remercie tous trois de leur engagement.

Les trois nouveaux membres du Conseil de fondation



Marco Balerna

Responsable RH,
Azienda Elettrica Ticinese

« Mon expérience d'administrateur au sein de l'ancienne CPE société coopérative me permet de poursuivre mon action pour garantir la pérennité de la prévoyance professionnelle. Par-delà mon intérêt personnel pour le sujet, je souhaite contribuer activement à la réussite de la CPE. »



Christoph Huber

Responsable RH groupe Axpo,
Axpo Services AG

« Tout au long de mon activité professionnelle, je me suis penché en profondeur et à maintes reprises sur les thèmes de la prévoyance. L'évolution durable de la CPE me tient à cœur. Je veux prendre en compte aussi bien les besoins des différentes générations que ceux des entreprises affiliées. A cette fin, je privilégie la recherche de solutions durables, équitables et viables financièrement. »



Patrick Winterberg

Responsable Treasury Operations & Controlling,
Axpo Services AG

« En ma qualité de représentant des salariés, je tiens absolument à m'engager pour garantir la stabilité et la réussite de la CPE. Pour cela, je mets volontiers au service du Conseil de fondation de la CPE ma longue expérience financière et ma connaissance des marchés des capitaux, mon savoir sur la gestion de fortune ainsi que le Treasury & Controlling. »

Nouveau président

Le Conseil de fondation nouvellement élu s'est constitué à sa réunion du 19 septembre 2019. Peter Oser (EKZ) a été élu président (ancien vice-président),

Martin Schwab (CKW) a été élu vice-président (ancien président). Peter Oser est membre du Conseil de fondation depuis 2004.

Composition du Conseil de fondation pour le mandat 2019–2022:

Représentants des salariés

Peter Oser, président	depuis 2004 au Conseil de fondation	Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Marco Balerna	depuis 2019	Azienda Elettrica Ticinese, Monte Carasso
Cristophe Grandjean	depuis 2016	Groupe E SA, Granges-Paccot
Monika Lettenbauer	depuis 2016	Axpo Services AG, Baden
Adrian Schwammberger	depuis 2008	AEW Energie AG, Aarau
Patrick Winterberg	depuis 2019	Axpo Services AG, Baden

Représentants des employeurs

Martin Schwab, vice-président	depuis 2013 au Conseil de fondation	Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne
Alain Brodard	depuis 2004	Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
Peter Eugster	depuis 2016	Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Gian Domenico Giacchetto	depuis 2017	Ofima e Ofible, Locarno
Christoph Huber	depuis 2019	Axpo Services AG, Baden
Lukas Oetiker	depuis 2016	Alpiq Holding AG, Lausanne

Importantes résolutions du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation de la CPE a décidé de maintenir à 2 % la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés de la caisse de prévoyance commune en 2020. Les caisses de prévoyance correspondantes fixent la rémunération dans les caisses de prévoyance individuelles.

Rémunération 2020

Les avoirs de vieillesse, les comptes «Epargne 60» et les avoirs de la prévoyance complémentaire (travail par équipes et plans Bonus) continueront d'être rémunérés à 2,0 % en 2020. Ainsi, la CPE poursuit sa politique de rémunération constante.

Ce n'est pas le rendement annuel actuel qui détermine la rémunération, mais la situation financière de la CPE, c'est-à-dire le degré de couverture. Ainsi, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à 2 % en 2019 aussi, alors que le rendement était négatif en 2018, à -3,5 %.

Avec les 2,0 %, les avoirs des assurés actifs seront autant rémunérés que le capital des bénéficiaires de rentes. Sachant que les taux d'épargne sont très faibles à la banque, ce taux s'avère très intéressant et nettement supérieur au taux minimal LPP de 1,0 % prescrit par la Confédération.

De plus, les avoirs de vieillesse de la plupart des assurés ont été majorés de 13 % en 2019, pour compenser la baisse du taux de conversion. Les assurés acquièrent ces versements par tranches mensuelles durant les cinq prochaines années.

Dans les caisses de prévoyance individuelles, les commissions de prévoyance de chaque entreprise fixent le taux d'intérêt pour 2020. Les assurés sont informés séparément par leur caisse de prévoyance respective.

Aucun ajustement des rentes

Les rentes courantes restent inchangées en 2020. La CPE renonce à un ajustement des rentes en 2020 également, car sa réserve de fluctuation de valeur n'est pas intégralement dotée et que l'inflation reste faible.

Amendements du Règlement



Le Conseil de fondation a adapté diverses dispositions du Règlement sur la prévoyance. Elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Vous en trouverez le détail ci-après.

Vous n'êtes pas marié(e) et vivez en concubinage avec un ou une partenaire?

Votre partenaire perçoit une rente de la CPE après votre décès, dans la mesure où les critères réglementaires sont remplis (voir l'article 16 du Règlement sur la prévoyance). S'il n'y a pas lieu de subvenir à l'entretien d'enfants communs, la communauté de vie doit avoir duré au moins cinq ans au moment du décès. Les cinq ans doivent être révolus à l'âge de 65 ans au plus tard. Les partenaires doivent avoir fait ménage commun au même domicile pendant cette période.

Le ménage commun au même domicile pendant cinq ans au moins est également nécessaire pour faire valoir un éventuel droit au capital au décès (voir l'article 18 du Règlement sur la prévoyance).

Nouveauté:

Le domicile commun d'au moins cinq ans avant le décès doit être authentifié officiellement pour que la CPE verse des prestations au partenaire ou à la partenaire. L'attestation officielle doit parvenir à la CPE dans les trois mois qui suivent le décès au plus tard.

Veillez déclarer votre partenariat au moyen du formulaire prévu à cet effet si vous ne l'avez pas encore fait. C'est à cette condition seulement que votre partenaire aura droit à une rente après votre décès.

Subvenez-vous de manière substantielle à l'entretien de certaines personnes?

La CPE a précisé la disposition selon laquelle des personnes bénéficiant d'un soutien peuvent percevoir un éventuel capital au décès (voir l'article 18 du Règlement sur la prévoyance). Il n'est pas question ici de vos enfants qui recevraient des rentes d'orphelin en cas de décès, de votre conjoint ou de votre partenaire (avec

domicile commun), mais d'autres personnes qui bénéficient d'un soutien de votre part.

Nouveauté:

Afin que les personnes en question que vous soutenez aient droit à un éventuel capital au décès, il faut que le soutien ait été accordé pendant cinq ans au moins sans interruption jusqu'au décès. Par ailleurs, le soutien doit être au moins égal au propre revenu de la personne ayant bénéficié du soutien.

Pour faire valoir ce droit, il faut faire parvenir les preuves correspondantes à la CPE dans les trois mois qui suivent le décès au plus tard.

Formulaires de la CPE et délais

Veillez toujours employer les formulaires prévus à cet effet pour vos déclarations à la CPE. La communication sera ainsi plus claire et les malentendus pourront s'éviter. A partir du 1^{er} janvier 2020, le Règlement sur la prévoyance prévoit l'obligation d'utiliser les formulaires (voir l'article 6 du Règlement sur la prévoyance).

Nous avez-vous déjà communiqué des informations par le passé, avez-vous par exemple déclaré votre partenariat ou modifié l'ordre des ayants droit au capital en cas de décès? Il n'est pas besoin d'envoyer de formulaire à la CPE pour les déclarations ou communications déjà effectuées.

Vous trouverez les formulaires sur le site www.pke.ch → Fiches de renseignements/Formulaires. Si une déclaration est assortie d'un délai, elle doit parvenir à la CPE avant l'expiration du délai (date de réception).

La CPE – votre partenaire pour des hypothèques très intéressantes

Réalisez votre rêve de maison individuelle ou d'appartement en propriété. Ou bien souhaitez-vous remplacer une hypothèque existante? La CPE vous propose d'intéressantes hypothèques. Laissez-vous convaincre.

Pourquoi une hypothèque de la CPE?

Notre longue et vaste expérience vous garantit des conseils personnalisés très complets pour le financement de biens immobiliers. Partenaire fiable, nous assistons les particuliers comme les entreprises, assurés à la CPE ou non.

Nos produits

La CPE propose des hypothèques fixes (de 2 à 15 ans), ainsi que des hypothèques variables. Les hypothèques fixes de la CPE sont particulièrement intéressantes à long terme. Garantisiez-vous durablement les faibles taux actuels.

Nous demeurons à votre disposition

Une hypothèque de la CPE comporte de nombreux atouts:



- conditions avantageuses (prix nets)
- traitement rapide, professionnel et sans complications (dans nos murs)
- longues années d'expérience, interlocuteur personnel et compétent
- acquittement semestriel de l'intérêt
- aucune obligation de conclure des affaires additionnelles

Avons-nous suscité votre intérêt?

Nous vous soumettrons une offre avec plaisir.

Information

Pour de plus amples informations sur le calculateur hypothécaire et le formulaire de demande, veuillez consulter le site www.pke.ch/hypotheques.



Votre interlocuteur

Dieter Wäckerli, responsable
Hypothèques
Téléphone 044 287 92 52
E-mail hyp@pke.ch

Aperçu des produits hypothécaires de la CPE

	Hypothèque fixe	Hypothèque variable
Besoin	Stabilité, sécurité de planification	Flexibilité
Durée	2–15 ans	Indéterminée
Montant minimum	CHF 100 000	Pas de montant minimum
Amortissement	Indirect possible	Direct ou indirect possible
Résiliation	Remboursable avec un délai de résiliation d'un mois à l'échéance de la tranche	Délai de résiliation de 6 mois
Evolution du taux	Taux fixe pour une durée fixe	Taux adapté au marché

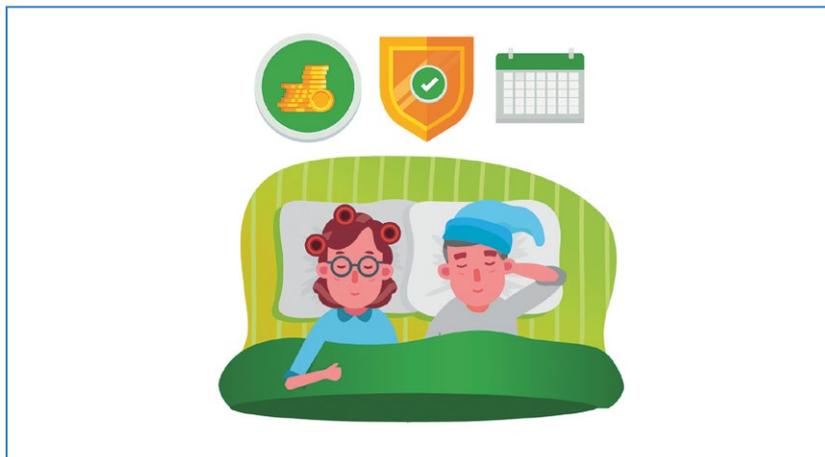
Pronostics de la CPE sur les taux d'intérêt

	Actuellement	30.06.2020	31.12.2020
Variable	0,75 %	→	→
Fixe 5 ans	0,75 %	→	↗
Fixe 10 ans	0,95 %	→	↗

Nouvelles vidéos didactiques: ma prévoyance et moi

Le thème de la prévoyance est complexe. Les vidéos de la CPE vous en facilitent la compréhension. Nous avons réalisé à votre intention deux nouvelles vidéos informatives et concises.

Rente ou capital?



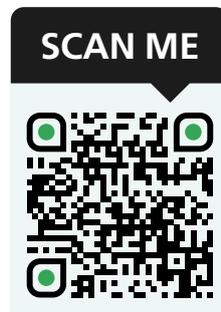
«Avec une rente, vous êtes bien loti(e).»



Que devient mon avoir de prévoyance à mon décès?



«Les prestations vont en premier lieu au conjoint et aux enfants mineurs.»



La CPE explique des thèmes complexes de prévoyance de façon claire, concise et compréhensible. Intéressé(e)? N'hésitez pas à visionner nos vidéos sur le canal YouTube

«PKE CPE» ou www.pke.ch/videos-fr. Dix courtes vidéos vous y attendent entre-temps pour répondre à vos questions sur la prévoyance professionnelle.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 88
contact@pke.ch